

# EXAMENS LINGUISTIQUES

À la demande du SPF Finances, Selor a mis en place en date du 30 août 2010 un examen linguistique pour l'article 11 de l'AR du 8 mars 2001. Les candidats n'avaient pas la possibilité de s'inscrire eux-mêmes pour cet examen organisé conformément à l'article 17, dernier alinéa de l'AR du 8 mars 2001.

Seuls les membres du personnel des services régionaux situés dans la régions de Bruxelles-Capitale qui perçoivent une prime linguistique majorée en application de l'AR du 16 mai 2003, sur base de l'attestation linguistique niveau A pour les examens linguistiques article 8 **et** article 9§1 de l'AR du 8 mars 2001, connaissance suffisante, ont été convoqués par Selor.

La raison de cette convocation est le nouveau système de primes linguistiques introduit par l'AR du 13 juin 2010 (Moniteur Belge du 22 juin 2010). À partir du 1er décembre 2010, ces fonctionnaires perdront leur prime linguistique majorée. Le montant mensuel non indexé sera alors porté à seulement 60,00 €, ce qui est nettement moindre que leur prime actuelle qui, en fonction du grade varie de 82,79 € à 112,59 €

La seule possibilité de compenser cette perte financière est la réussite d'un examen complémentaire. Ces fonctionnaires qui détiennent déjà l'attestation linguistique article 9§1, connaissance suffisante, obtiennent moyennant l'attestation linguistique article 11 la prime linguistique maximum qui est fixée à 110,00 €.

ATTENTION:

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 13 juin 2010 le montant de l'allocation pour bilinguisme n'est désormais plus lié au niveau administratif mais au type d'examen linguistique réussi. Il n'y a plus que pour l'article 7 (bilinguisme total, qui permet même au fonctionnaire de changer de rôle linguistique) que la prime est encore liée au niveau administratif.

Chaque fonctionnaire qui est affecté dans un service dont l'activité s'étend à tout le pays ou dans lequel le bilinguisme est imposé ou autorisé par une disposition légale peut obtenir une prime linguistique pour autant qu'il ait réussi un examen de bilinguisme.

Si vous avez déjà obtenu une attestation pour un niveau administratif inférieur à celui dont vous relevez actuellement, cette attestation peut être prise en considération pour l'octroi d'une allocation pour bilinguisme.

Tous les fonctionnaires, peu importe leur niveau, peuvent obtenir la prime linguistique maximum de 110,00 €.

Si nous n'êtes pas encore en possession d'une attestation linguistique, vous pouvez participer aux tests pour l'article 9§2, connaissance suffisante. Ce test comprend quatre épreuves pour lesquelles il faut obtenir 60% :

1. un test informatisé de compréhension à l'audition.
2. un test informatisé de compréhension à la lecture.
3. un test écrit sur la production de textes écrits.
4. un test oral sur la capacité de s'exprimer oralement et la capacité de tenir une conversation.

**Vous pouvez vous inscrire via [www.selor.be](http://www.selor.be)**

